



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COPITE SYNDICAL du SMEAT
du 9 octobre 2008
A Toulouse - Immeuble le Belvédère**

4 - 2

**DELEGATION AU PRESIDENT
DANS LE CADRE DE CERTAINES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille huit, le neuf octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BRIANCON François BRISSONNET Jean-François CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre CROQUETTE Martine CUJIVES Romain DESCLAUX Edmond	DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis GUILLOT René MERONO Claude MORIN Etienne SIMON Michel SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FAIVRE Claudia	COHEN Jacques ESPIC Xavier
MURETAIN	
DADOU Gilles	DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	
AXE SUD	
AUBERT Alain COMMENGE Jean-Claude	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis SAINTE-MARIE Alain	MICHEL Frances (non votant) GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole représentée par M. CUJIVES
CHARLES Danielle représentée par M. GOIRAND
FILLOLA Alain représenté par M. COHEN
GRIMAUD Robert représenté par M. SUSIGAN
LOZANO Guy représenté par M. SIMON
MARQUIE Bernard représenté par Mme CROQUETTE
MAURICE Antoine représenté par M. VALADIER
ZINA-RAGGOUA Zohra représentée par M. CARASSOU

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond	MANDEMENT André
ARIF Abdelkader	MARCIEL Alexandre
BEYNEY Georges	MATEOS Henri
BOUDOU Dany	MIRC Stéphane
CARLES Joseph	MONTAGNER Guy
CARNEIRO Grégoire	PARDILLOS José
CARREIRAS Joël	PY Dominique
COLL Jean-Louis	RAYNAL Claude
COQUART Dominique	REME Jean-Michel
De FALETANS Gilles	SANCHEZ Francis
DUPLANTE Pierre (suppléé par M. SAINTE-MARIE)	SOTTIL Alain
FOURNIER Denis	SUAUD Thierry
FRANCHINI Paul	TOUCHEFEU Claude
GOIRAND Philippe	VALETTE François-Régis
GUERIN Philippe	VERGE Jean-Pierre
GUTH Catherine	

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard	GIL Danielle
BOURG Jean-Claude	GUEGAN Raymond
CASSETA Jean-Baptiste	LAVIGNE Christian
CASSAGNE Jean-Claude	MIGUEL Henri
CHAMBENOIT Yves	MOGICATO Bruno
DAUVEL Philippe	MORINEAU Christine
FERRE Christian	RIEUNAU Guy
GEIL-GOMEZ Sabine	SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 35	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Le SMEAT est parfois amené à mettre en œuvre des contrats relevant du Code des Marchés Publics (CMP) : études spécifiques, prestations de services juridiques, impression et envoi de documents, fourniture de matériel et de services administratifs, etc.

Pour ces différents types de marchés, le CMP, adopté par décret du 1^{er} août 2006, permet d'appliquer des dispositions particulières, notamment en matière de procédures et de seuils d'application pour les marchés relevant de la procédure adaptée (articles 28 et 30 du CMP).

En ce qui concerne le SMEAT, relèvent de la procédure adaptée les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 206 000 € HT, (ainsi que certaines prestations de service, sans condition de montant, à l'exception de celles mentionnées dans l'article 29 du CMP).

Ces marchés doivent néanmoins faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence¹ qui sont déterminées par la collectivité.

La détermination de ces conditions de publicité et de mise en concurrence, la définition de ces marchés ainsi que leur attribution, leur signature et celle de leurs avenants sont des compétences qui peuvent être déléguées par le Comité Syndical au Président, sous réserve qu'il soit rendu compte des décisions qui ont été prises à ce titre lors de la première réunion suivante du comité syndical (art L 5211-10 du CGCT).

Lors du précédent mandat, le comité syndical avait donné délégation au Président pour prendre, à ce titre, toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement de ces types de marchés, y compris la passation d'avenants.

Compte tenu du renouvellement des instances du syndicat, cette délibération est désormais caduque.

Il est donc proposé de prendre une délibération dans le même sens et de renouveler, dans les mêmes conditions, cette délégation au Président.

**Le comité syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

délibère et décide :

Article 1

De déléguer à Monsieur le Président, et ce pendant la durée de son mandat, les décisions relatives à la préparation, la passation, la conclusion, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, ainsi que de leurs avenants.

Article 2

Décide d'autoriser Monsieur le Président à charger un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

¹ A l'exception de ceux dont le montant serait inférieur à 4 000 € HT.

Article 3

Autorise Monsieur le Président à signer les actes aux effets ci-dessus.

Article 4

Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN